



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0294 - Arrêté portant sur l'autorisation d'organisation de la 8ème foulée Cormeillaise, rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 131-7, R331-6 à R331-7,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Assurances,

Vu les règles Techniques et de Sécurité (RTS) et notamment le Manuel Organisateur Hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant la déclaration en date du 23 juillet 2023 présentée par l'Amical club Sportif Cormeillais (ACSC), section athlétisme, 3 rue Cézanne, 95240 CORMEILLES EN PARISIS et représenté par Monsieur Jean-Baptiste MAES, en vue d'organiser la 8^{ème} foulée Cormeillaise, Challenge Eddy Lesueur, manifestation sportive non motorisée qui transitera sur la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, au niveau de la rue de Verdun, le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que cette manifestation consiste en des courses enfants (780m, 1410m, 2040m, 2670m), des trails natures et découverte de 5 et 10km et d'une marche nordique de 5km,

Considérant les informations visées dans la déclaration et l'attestation sur l'honneur en date du 23 juillet 2023 de Monsieur Jean-Baptiste MAES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Amical club Sportif Cormeillais (ACSC), section athlétisme, 3 rue Cézanne, 95240 CORMEILLES EN PARISIS et représenté par Monsieur Jean-Baptiste MAES, est

autorisée à organiser la 8^{ème} foulée Cormeillaise, challenge Eddy Lesueur, qui transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le dimanche 24 septembre 2023 de 8h00 à 14h00,

ARTICLE 2 : la rue de Verdun sera fermée à la circulation pendant la toute la durée de la manifestation.

Une déviation sera mise en place par la rue de Cormeilles pour rejoindre la commune de Cormeilles en Parisis,

ARTICLE 3 : L'organisateur assure la signalisation et la protection du périmètre, il veille au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place une signalisation temporaire de fermeture de la rue de Verdun et le signalement de la déviation.

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 400 participants et 300 spectateurs,

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée dans les considérants.

ARTICLE 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'Amical club Sportif Cormeillais (ACSC), section athlétisme, 48h00 avant le début de l'intervention, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER


Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/09/2023